

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

publié le 03/04/26

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b> |             |                                     |
|--------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Présents et représentés  | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                       | 33          | 33                                  |

**26-DCM-DGS-039**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS** à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 23 mars 2026.

**OBJET** : DESIGNATION DES DELEGUES AU SILIAT.

**PRESENTS** : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

**POUVOIRS** : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

**ABSENT** : Néant

**QUORUM** : atteint

**SECRETAIRE de SEANCE** : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

**M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

La commune du Pradet est membre du SILIAT qui se charge pour son compte notamment de la surveillance des baignades.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les délégués SILIAT, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est précisé que l'élection devra s'effectuer au scrutin secret (sauf accord à l'unanimité et dans ce cas l'élection aura lieu à mains levées) et à la majorité absolue.

**CONSIDERANT** l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'administration du SILIAT,

26-DCM-DGS-039

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **DE DESIGNER** quatre membres du conseil municipal, en qualité de délégués (2 titulaires et 2 suppléants) représentant de la Commune pour siéger au sein du SILIAT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que Représentant de la Commune, à signer tous les actes utiles.

M. STASSINOS propose les candidatures de Cécile CRISTOL et Jean-François PALNES comme titulaires ; et Serge VENNET et Jean Claude VEGA comme suppléants.

Mme Rialland propose les noms suivants : M. DEVESA et M. LADOUCE.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

**Résultats du vote :**

Liste déposée par le groupe « Pour les Pradétans » : 7 voix (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

Liste déposée par l'équipe de la majorité : 24 voix

2 ABSENTIONS : Mme THOMAS et M. BAILLOUX.

**Les représentants de la commune au sein du SILIAT sont donc :**

**Titulaires :** Cécile CRISTOL et Jean-François PLANES

**Suppléants :** Serge VENNET et Jean Claude VEGA

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Ruddy GUIGGIA**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.